

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-54 du 4 Février 1988

portant nomination du Camarade Taïrou
MAMADOU DJAOUGA en qualité d'Ambassadeur
Extraordinaire et Plénipotentiaire de la
République Populaire du Bénin auprès du
Royaume de BELGIQUE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 84-506 du 17 Décembre 1984 portant attributions, Organisations et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération,
- VU le décret N° 149/PC/MEAEP/MAEC/MFPTAS du 20 Avril 1965 portant règlement sur les rémunérations, les indemnités et les avantages matériels alloués aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères et les textes modificatifs subséquents,
- SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en sa séance du 3 Novembre 1987,
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 4 Novembre 1987,

DECRETE :

Article 1er. - Le Camarade Taïrou MAMADOU DJAOUGA est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Bénin auprès du Royaume de BELGIQUE.

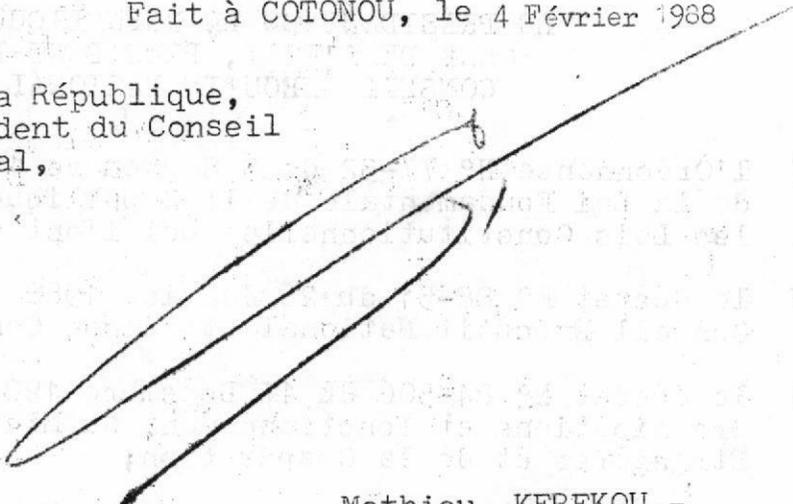
.../...

Article 2.- Dans ses nouvelles fonctions, le Camarade Tairou MAMADOU DJAUGA bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels divers alloués par décret N°149/PC/MFAEP/MAEC/MFPTAS du 20 Avril 1965 et les actes qui l'ont modifié aux Chefs de postes diplomatiques.

Article 3.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

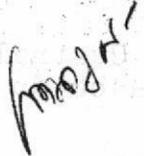
Fait à COTONOU, le 4 Février 1988

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



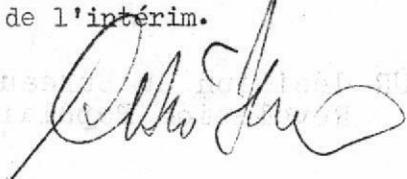
Mathieu KEREKOU.-

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERS
ET DE LA COOPERATION,



Guy Landry HAZOUME.

pour le Ministre des Finances et de l'Economie absent, le Ministre des Enseignements Maternel et de Base Chargé de l'intérim.



Philippe AKPO.-

AMPLIATIONS : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4 SPD 2
MAEC 4 MFE 4 AMBASSADE BENIN-BELGIQUE 2 INTERESSE 1 DPE AU MTAS
2 DLC DPE INSAE BCP 8 DB DCOF DSDV DI DTCP 10 CEAP 6 AUTRES
MINISTERES 13 GCONB DCCT 2 IGE 3 UNB FASJEP ENA 3 BN DAN 2
JORPB 1.-